

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 juin 2026	N° 2026-296

Convocation du 20 avril 2026

Aujourd'hui vendredi 26 juin 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Céline BOUTE, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, M. Gerald CARMONA, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, M. Jean Francois CLEDEL, Mme Christelle COTTON, Mme Laure CURVALE, Mme Florence DAMET, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUILLIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Jeremy NICOL, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Taner OZKOSAR, M. Eric OZOUX, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Ariane VAN GHELUE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Daphné ALATERNE à Mme Ariane ARY
M. Quentin BELAUBRE à Mme Isabelle BERRIÉ
Mme Claudine BICHET à M. Olivier CAZAUX
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Mathieu HAZOUARD
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Yana LANGLOIS à M. Johnny LEBEAUPIN
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 26 juin 2026	Délibération
	Direction administrative et financière - Pôle ter Ouest Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2026-296

LE BOUSCAT - Acquisition de la parcelle 069AB79, sise impasse Coudol, via la procédure de bien en l'état manifeste d'abandon - Modalités de mise à disposition du dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique dans le cadre de la phase d'expropriation - Décision - Autorisation

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

La parcelle cadastrée 069AB79, d'une contenance de 542m², située impasse Coudol au Bouscat, appartient à la succession de Monsieur Pierre Cazimajou, décédé le 30 mars 2020. Cette voie privée, non entretenue depuis plusieurs années, présente un état de dégradation avancé : revêtement en béton fissuré, végétation envahissante, et absence d'aménagement sécurisé. Ces désordres compromettent la sécurité des usagers, notamment des élèves de l'école élémentaire située à proximité immédiate, qui empruntent quotidiennement ce chemin.

Un procès-verbal provisoire constatant l'état d'abandon manifeste a été dressé le 22 avril 2025 et notifié au notaire en charge de la succession. À défaut de régularisation par les ayants droit, un procès-verbal définitif a été établi le 12 novembre 2025, confirmant la persistance de cet état.

La Commune du Bouscat a déclaré l'état d'abandon manifeste de cette parcelle le 12 décembre 2025 et décidé de poursuivre l'expropriation au profit de Bordeaux Métropole, en vue d'une opération d'aménagement d'intérêt collectif.

Le projet consiste à requalifier cette parcelle en favorisant les modes de déplacements doux.

Dans l'intérêt général et conformément aux compétences de Bordeaux Métropole en matière d'aménagement de voirie, il apparaît essentiel d'engager la procédure d'expropriation de cette parcelle, afin de permettre sa requalification en espace public sécurisé et accessible.

Cette procédure, conformément à l'article L2243-4 du CGCT, nécessite la constitution d'un dossier simplifié qui sera mis à disposition du public selon les modalités définies ci-après.

2- LE PROJET

A) ENJEUX ET OBJECTIFS DE L'AMENAGEMENT PROJETE

Les habitants du secteur expriment actuellement un sentiment d'insécurité lié à l'état et à l'usage de l'impasse Coudol.

L'enjeu du projet consiste à requalifier cette parcelle afin de la rendre publique, accessible et sécurisée, en favorisant prioritairement les modes de déplacement doux, notamment les cheminements piétons et cyclables.

L'objectif est ainsi d'aménager une aire piétonne et de créer de l'éclairage public afin de garantir la sécurité des usagers piétons et des cycles, et d'améliorer la continuité des cheminements au sein du quartier.

De plus, l'impasse Coudol est située à proximité immédiate de la rue Bonnaous, laquelle assure la desserte du groupe scolaire Centre 1 et 2 de la commune du Bouscat. Cette emprise constitue un potentiel axe de liaison douce permettant de relier les rues Lansade et Ronsard à la rue Bonnaous, et ainsi, de sécuriser un chemin écolier.

B) - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE L'AMENAGEMENT PROJETE

Le projet propose la réalisation d'un aménagement de voirie type « aire piétonne » ayant une largeur comprise entre 2.60m à 4.40m.

Une telle zone vise à faciliter avant tout les déplacements à pied, puis l'usage du vélo à faible vitesse, la présence des véhicules motorisés devant rester exceptionnelle.

Il est proposé d'avoir recours à du béton désactivé comme matériau de revêtement.

Un caniveau est placé au centre de la chaussée pour permettre le guidage et la récupération des eaux pluviales.

C) - EVALUATION FINANCIERE

Le coût prévisionnel pour la réalisation de ce projet est estimé à :

- Pour l'acquisition foncière : 24 400 € HT assortie d'une marge d'appréciation de 15%
- Pour les travaux d'aménagement de voirie : 161 200 € HT. Cet estimatif prend en compte les travaux de voirie, d'enfouissement et de plantations ainsi que divers aléas.

3- LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER

Le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique sera tenu à la disposition du public à la mairie du Bouscat – Place Gambetta, 33110 Le Bouscat, **du 1^{er} au 30 septembre 2026**, aux jours et heures d'ouverture habituels des services municipaux.

Pendant toute la durée de la consultation, et selon les mêmes conditions, le public pourra consigner ses éventuelles observations sur le registre ouvert à cet effet.

Le dossier simplifié d'acquisition publique sera composé des pièces suivantes :

- Une notice explicative présentant le projet et l'évaluation sommaire de son coût,
- Un plan de situation et un plan parcellaire,
- Les procès-verbaux provisoires et définitifs,
- La délibération communale déléguant la procédure d'expropriation à Bordeaux Métropole.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-2 relatif aux compétences de la métropole ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2243-1 à L. 2243-4 relatifs à la procédure de bien en l'état d'abandon manifeste ;

VU la délibération communale du 16 décembre 2025 déclarant l'état d'abandon manifeste de la parcelle 069AB79 située impasse Coudol au Bouscat, et autorisant Bordeaux Métropole à poursuivre la procédure d'expropriation ;

VU le procès-verbal provisoire du 22 avril 2025 ainsi que le procès-verbal définitif du 12 novembre 2025, constatant l'état d'abandon manifeste de la parcelle 069AB79 ;

VU les certificats de publicité et d'affichage établis conformément à la réglementation en vigueur ;

VU l'estimation sommaire et globale n°2026-33069-07538 de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 6 mars 2026 ;

VU le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique tenu à la disposition des conseillers métropolitains pour information ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT que la parcelle 069AB79 présente un état d'abandon manifeste au sens de l'article L. 2243-1 du Code général des collectivités territoriales, caractérisé par des désordres affectant la sécurité et la salubrité publiques ;

CONSIDÉRANT que cet état d'abandon nuit au bon aménagement du territoire, la parcelle étant située à proximité immédiate d'un établissement scolaire et constituant un chemin écolier fréquenté par les usagers ;

CONSIDÉRANT que Bordeaux Métropole, compétente en matière d'aménagement de voirie, porte un projet de requalification de l'impasse Coudol visant à sécuriser les déplacements doux et à améliorer la continuité des cheminements piétons et cyclables ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt général, de poursuivre la procédure permettant l'acquisition de ce bien, soit par voie amiable, soit par expropriation pour cause d'utilité publique, conformément à l'article L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales

DECIDE

Article 1 : d'approuver le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique et les modalités de mise à disposition du public, dans le cadre de la procédure de bien en l'état manifeste d'abandon de la parcelle 069AB79 sise impasse Coudol au Bouscat. ;

Article 2 : d'autoriser le Président de Bordeaux Métropole à poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de la parcelle sus-citée, dans les conditions prévues à l'article L2243-4 du Code général des collectivités territoriales ainsi que par la suite à celles prévues à l'article L222-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à déposer auprès de Monsieur le préfet de la Gironde une demande en vue de l'obtention d'un arrêté déclarant l'utilité publique du projet, la cessibilité de la parcelle au profit de Bordeaux Métropole, fixant le montant de l'indemnité provisionnelle allouée aux propriétaires ou titulaires de droits réels immobiliers ainsi que la date de prise de possession.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités entraînées par ce projet ainsi qu'à signer les actes et tous les autres documents à intervenir.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution des travaux correspondants à l'acquisition.

Article 6 : Les dépenses seront imputées sur le budget principal au chapitre 21 article 2112 fonction 844 pour les acquisitions foncières.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 juin 2026

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------